

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 16 septembre 2022
N° 43 / 2022

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Pouvoir(s) : 5
Absent(s) excusé(s) : 5
Votants : 15

Présents : L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Paul CHALVET, Angélique GERBERT et Daniel MALLET.

Absents excusés : MM. Alain ANDRIEUX, Guillaume CASTEL, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE et Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE.

Pouvoirs : Alain ANDRIEUX donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.
Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE donne pouvoir à Béatrice ANTONY.
Guillaume CASTEL donne pouvoir à Daniel MALLET.
Romain MALLET donne pouvoir à Martine BERTRAND.
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Paul CHALVET.

Secrétaire de séance : Angélique GERBERT.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le et que la convocation avait été faite le 10 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ – ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23 1°,
Considérant qu'en raison du prochain départ à la retraite d'un agent de la collectivité et de la période de tuilage nécessaire au bon fonctionnement du service, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité. Cet emploi serait créé pour la période allant du 15 octobre au 11 décembre 2022 sur une durée hebdomadaire de 7 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE DE CRÉER** un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour la période du 15 octobre au 11 décembre 2022 d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35^{ème}.
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 430 – indice majoré 380, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

